

DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE THISE
 4 rue de Besançon
 25220 – THISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 86

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
 VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant
 les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation
 temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui
 l'ont modifié ;
**VU la cérémonie à l'occasion du 107ème anniversaire de l'Armistice 1918 se déroulant le
 mardi 11 novembre 2025 au Monument aux Morts de 10h00 à 13h00 ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

**Le stationnement sera interdit autour du Monument aux Morts le mardi 11 novembre 2025
 à partir de 8h00 jusqu'à 13h30.**

ARTICLE 2 :

La circulation sera barrée "rue des Andiers " et « rue du Monument » ce même jour de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 3 :

La circulation sera barrée entre 10h30 et midi rue de Besançon de l'angle de la rue des Ecoles à l'angle
 de la rue du Trébignon. Elle sera interdite rue de Besançon à l'angle de la rue du Rondey ainsi qu'à
 l'angle avec la rue Jean d'Abbans, jusqu'à la rue des Ecoles pendant le défilé uniquement.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière et sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de
 gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois
 et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de
 Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
 du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

SDIS 25

Fait à Thise, le 28 octobre 2025

L'adjoint,

 Stéphanie ARTHAUD
